

Date de dépôt : 15 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Miguel Limpo : Détention administrative : des chiffres précis s'il vous plaît !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Être jetés en prison sans être coupables ni suspects d'un quelconque délit, telle est la situation actuelle de milliers de personnes. On ne parle pas ici d'une quelconque dictature étrangère au nom exotique, mais simplement de la situation de milliers de personnes détenues administrativement en Suisse. A Genève, ils seraient actuellement près d'une centaine.

M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, a récemment décidé d'augmenter le nombre de places de détention administrative en créant un nouveau centre à proximité de l'aéroport. Actuellement, on remarque un certain flou dès que l'on parle de ce type de détention. Le flou est souvent entretenu, alors même que ces pratiques sont contestables sur le plan éthique et parfois même sur le plan juridique. De nouvelles notions juridiques mal définies telles que « récalcitrants » renforcent l'opposition des milieux actifs dans les droits humains.

Les Verts ne peuvent accepter un discours en matière d'asile qui fait de Genève, un lieu de détention, de répression et de renvoi, qui plus est reposant sur une base légale floue et non définie à l'heure actuelle, alors que notre Canton est connu pour sa tradition d'accueil, développée dans un esprit de dialogue avec les différents partenaires politiques et associatifs actifs dans ce domaine.

Les Verts souhaitent donc obtenir les réponses aux questions suivantes :

- *Combien de personnes en moyenne le canton de Genève a-t-il détenu de manière administrative à Frambois ces cinq dernières années ?*
- *Parmi ceux-ci, combien ont été détenus à Frambois par catégorie pour les délits suivants :*
 - *Seule infraction à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers;*
 - *Personnes condamnées pénalement depuis moins d'un an;*
 - *Personnes condamnées depuis plus d'un an.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La détention administrative est une mesure de contrainte prévue par la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (RS 142.20, LEtr).

A Genève, l'officier de police est compétent pour prononcer des ordres de mise en détention (art. 7, al. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 juin 1988, F 2 10, LaLEtr), dont la légalité et l'adéquation de la détention doivent être examinées dans un délai de 96 heures par le Tribunal administratif de première instance (art. 7, al. 4 LaLEtr).

S'agissant de l'exécution de la détention administrative à Genève, deux établissements accueillent actuellement ce type de détenus :

- l'établissement concordataire LMC de Frambois;
- l'établissement de Favra.

Frambois est issu du Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, du 4 juillet 1996, dont font partie les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève.

Il a été inauguré le 18 juin 2004. Sa capacité est de 20 places et il n'accueille que des détenus administratifs.

Favra, précédemment établissement d'exécution de peines pénales, est affecté à la détention administrative depuis le 31 janvier 2013. Il a été reconnu, par la Conférence romande des chefs de département compétents en matière de police des étrangers, comme établissement d'exécution de la détention administrative des étrangers.

A l'ouverture, sa capacité était de 10 places, puis est passée à 15 places dès le 25 mars 2013.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond ci-dessous aux questions suivantes posées par la QUE 76 :

– ***Combien de personnes en moyenne le canton de Genève a-t-il détenu de manière administrative à Frambois ces cinq dernières années, respectivement Favra depuis le 1^{er} février 2013 ?***

S'agissant de Frambois, du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2013, 1513 placements ont été effectués à Frambois par l'ensemble des 3 cantons concordataires.

De ces 1513 placements, 615 ont été prononcés par les autorités genevoises compétentes.

S'agissant de Favra, du 31 janvier au 30 avril 2013, 97 placements ont été effectués à Favra par l'ensemble des 3 cantons concordataires.

De ces 97 placements, 87 ont été prononcés par les autorités genevoises compétentes.

– ***Parmi celles-ci, combien ont été détenues à Frambois, respectivement Favra, par catégorie pour les délits suivants :***

- ***Seule infraction à la LEtr;***
- ***Personnes condamnées pénalement depuis moins d'un an;***
- ***Personnes condamnées depuis plus d'un an.***

S'agissant des condamnations pénales des personnes placées, il est rappelé que la détention administrative n'a pas de lien avec la justice pénale.

Ainsi, aucune personne n'a été détenue à Frambois, respectivement à Favra pour un délit de nature pénale ou une infraction à la LEtr, dès lors que la détention administrative a pour unique objectif d'assurer la bonne exécution d'une décision de renvoi.

S'agissant des personnes placées à Frambois, l'établissement inclut, depuis 2011, dans ses statistiques la mention de « passé pénal connu » ou « passé pénal inconnu ».

A cet égard, il est précisé que l'établissement ne reçoit pas une information exhaustive quant au passé pénal des personnes placées. En d'autres termes, la mention « passé pénal connu » signifie que le passé pénal de la personne placée a été porté à la connaissance de l'établissement, qu'il

s'agit donc d'un fait avéré. Quant à la mention « passé pénal inconnu », elle indique que l'établissement n'a pas d'information y relative, sans donner pour autant l'assurance que la personne n'a pas de passé pénal.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les données statistiques de l'établissement n'ont pas fait l'objet d'une comparaison avec celles de la police.

Cela étant précisé, en 2011, 39% des personnes placées à Frambois ont un passé pénal connu et « avéré » et 61% un passé pénal inconnu. En 2012, la proportion est de 15% au passé pénal connu et « avéré » et 85% au passé pénal inconnu.

S'agissant des 97 personnes placées à Favra depuis le 1^{er} février 2013, l'établissement en collaboration avec la police a procédé à l'examen exhaustif de tous les dossiers. Il en ressort que :

- 17 personnes n'ont commis qu'une infraction à la LEtr;
- 71 personnes ont été condamnées depuis moins d'un an;
- 9 personnes ont été condamnées depuis plus d'un an.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER